

**2023 DSOL 49 DPMP DDCT** : Subventions (164 600 euros) et 15 conventions avec 33 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.

## Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 49** en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 33 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes pour un montant total de 164 600 euros au titre de l'année 2023 ainsi que la signature de 15 conventions ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3<sup>ème</sup> commission ;

Vu le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention globale de 3 000 euros au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association A toi théâtre (10225), 206, quai de Valmy (10e), pour son action « Ateliers Théâtre - Improvisation - Enfants - Jeunes - Familles - QPV – 2023 », (dossier n° 2023\_09614/DDCT/SPV/ 2 000 euros et dossier n° 2023\_07736/DSOL/SDILE/SLE/ 1 000 euros).

**Article 2 :** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnements des jeunes (APSAJ) (16122), 76, rue Philippe de Girard (18e), pour son action « développement des compétences psychosociales Mission Papillagou », (dossier n° 2023\_08197/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 30 000 euros, au titre de l'année 2023.

**Article 3 :** Une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (181331), 11 RUE Charles Lauth (18e), pour son action « Les Jeunes font leurs tournois », (dossier n° 2023\_07758/DDCT/SPV)

**Article 4 :** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ACP LA MANUFACTURE CHANSON (181331), 124 avenue de la République (11e), pour son action « Création rap entre quartiers - prévention contre les rixes » (dossier n° 2023\_07663/DPMP/BAP/8 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 8 000 euros, au titre de l'année 2023.

**Article 5 :** Une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS INTERCULTURELLES POUR LA CITOYENNETE (ADRIC) (19513), 7 rue du Jura (13e), pour son action « Citoyen·ne·s d'aujourd'hui 2.0 (prévention des rixes entre jeunes) », (dossier n° 2023\_07693/ DSOL/SDILE/SLE).

**Article 6 :** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV) (12425), 211 avenue Jean Jaurès (19e), pour son action « Parcours éducatifs visant à développer les compétences psychosociales pour prévenir les rixes » (dossier n° 2023\_07650/ DSOL/SDILE/SLE/ 3 000 euros) et son action « Actions de formations à destination des professionnel.le.s de la prévention spécialisée » (dossier n° 2023\_07669/ DSOL/SDILE/SLE/ 13 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 16 000 euros, au titre de l'année 2023.

**Article 7 :** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Florimont (12706), 5/9 place Marcel Paul (14e) pour son action « Prévention Web'écrans - jeunes 2023-2024 », (dossier n° 2023\_09616/DDCT/SPV/1 500 euros et dossier n° 2023\_07600/DSOL/SDILE/SLE/2 500 euros). Il est attribué une subvention globale de 4 000 euros, au titre de l'année 2023.

**Article 8 :** Une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2023, est attribuée à l'ASSOCIATION POUR L'EDUCATION À LA RÉDUCTION DU TEMPS ECRAN - ALERTE (19513), 131 rue Manin (19e), pour son action « Prévention des rixes

entre jeunes avec le théâtre-forum et des ateliers interactifs parents, ados », (dossier n° 2023\_07765/ DSOL/SDILE/SLE).

**Article 9** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Science Technologie Société – ASTS (12948), 54 avenue Edison (13e), pour son action « prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2023\_07484/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 5 500 euros, au titre de l'année 2023.

**Article 10** : Une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association BENKADI - ASSOCIATION DE FEMMES ET FAMILLES AFRICAINES DU XXEME - AFEMA 20 (19189), 4 passage de la Providence (20e), pour son action « Pas d'avenir sans l'éducation de nos jeunes », (dossier n° 2023\_08145/DSOL/SDILE/SLE).

**Article 11** : Une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025), 53 rue de l'Abbé Carton (14e), pour son action « Prévention des rixes par des ciné-débats sur le bon usage des réseaux », (dossier n° 2023\_07752/DSOL/SDILE/SLE).

**Article 12** : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association Compagnie la déferlante (13065), 211 avenue Gambetta (20e), pour son action « Ateliers ciné-théâtre d'un jardin à l'autre 2023 », (dossier n° 2023\_09617/DDCT/SPV).

**Article 13** : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association CREATEO IDF (187193), 41/43 RUE de Cronstadt (15e), pour son action « Génération Peace », (dossier n° 2023\_07751/ DSOL/SDILE/SLE).

**Article 14** : Une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association DEMAÏN NOS ENFANTS (181067), 176 rue Pelleport (20e), pour son action « Reporters d'avenirs », (dossier n° 2023\_07705/DSOL/SDILE/SLE).

**Article 15** : Une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association DENA'BA (191084), 192 rue Saint Maur (10e), pour son action « Lutter contre les rixes à Buisson St Louis », (dossier n° 2023\_03530/ DDCT/SPV).

**Article 16** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Entraide et Savoirs Necker-Falguière (193457), 15 rue Georges Duhamel (15e), pour son action « Solidarités numériques 2023 », (dossier n° 2023\_07695/ DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 6 000 euros, au titre de l'année 2023.

**Article 17** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espoir 18 (15254), 44 rue Léon (18e), pour son action « all star », (dossier n° 2023\_07982/ DDCT/SPV). Il est attribué une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2023.

**Article 18** : Une subvention globale de 6 000 euros, au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association Hismaël Diabley Junior (197055), 1 rue Bourgon (13e),

pour son action « la chaîne qui nous rassemble 2ème édition – 2023 » (dossier n° 2023\_07369/DSOL/SDILE/SLE/ 3 000 euros) et pour son action « une journée pour la vie, une journée contre les rixes au square de la Roquette » (dossier n° 2023\_09619/DDCT/SPV/ 1 000 euros et dossier n° 2023\_07371/ DSOL/SDILE/SLE/ 2 000 euros).

**Article 19** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association JAURÈS PANTIN PETIT (J2P) (19485), 32 rue Petit (19e), pour son action « Prévention des rixes entre jeunes à J2P », (dossier n° 2023\_07767/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2023.

**Article 20** : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association JEUNE & ENGAGE (197709), 192 rue Saint Maur (10e), pour son action « Prévention de la délinquance - JEUNE ET ENGAGE - Faites venir le prévenu à la barre ! », (dossier n° 2023\_09620/ DDCT/SPV).

**Article 21** : Une subvention globale de 4 000 euros au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association Korhom (47682), 156 rue d'Aubervilliers (19e), pour son action « Prévention des rixes - Stage Justice Avenir Pro' Pour Tou.tes » (dossier n° 2023\_09621 / DDCT/SPV/ 1 000 euros) et pour son action « Prévention des rixes - Lutter contre les rixes par l'éducation à la non-violence auprès de collègien.nes » (dossier n° 2023\_07403/ DSOL/SDILE/SLE/ 3 000 euros).

**Article 22** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Compagnie à l'affut (9519), 5 place Vénétie (13e), pour son action « Le Théâtre-Forum outil de prévention des rixes et des violences sociales 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> », (dossier n° 2023\_09623/DDCT/SPV). Il est attribué une subvention de 3 500 euros, au titre de l'année 2023.

**Article 23** : Une subvention de 5 000 euros au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association LA MECANIQUE DE L'INSTANT (62961), 3 impasse du Bel-air, 94 110 Arcueil, pour son action « Sensibilisation aux situations de violences », (dossier n° 2023\_07728/ DSOL/SDILE/SLE/).

**Article 24** : Une subvention globale de 3 000 euros au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306), 55 rue des Grands Champs (20e), pour son action « La Route des épices - Stage et Ateliers découverte des échasses », (dossier n° 2023\_09627/DDCT/SPV/1 500 euros) et pour son action « SWE-CIRQUE 2023 - Basket Acrobatique », (dossier n° 2023\_09628/DDCT/SPV/1 500 euros).

**Article 25** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LE RELAIS 59 (18896), 1 RUE Hector malot (12e), pour son action « Moins d'risque pour les rixes », (dossier n° 2023\_07726/ DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2023.

**Article 26** : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association Les Médiateurs et médiatrices du 20ème (184803), 18 rue Ramus

(20e), pour son action « le bon chemin" - prévention des rixes », (dossier n° 2023\_00315/DSOL/SDILE/SLE).

**Article 27** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Migrations santé France (16263), 77 Bis rue Robespierre 2e Étage 93100 Montreuil, pour son action « Développement des compétences psychosociales pour une prévention des conduites à RIXES », (dossier n°2023\_07596/ DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 8 000 euros, au titre de l'année 2023.

**Article 28** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild (39101), 10 rue Théodule Ribot (17e), pour son action « Prévention des rixes entre jeunes » (dossier n° 2023\_07734/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 10 000 euros, au titre de l'année 2023.

**Article 29** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paradoxes (16057), 50 rue Bichat (10e), pour son action « Conversations dans des classes de collèges du Nord-Est parisien et centres sociaux » (dossier n° 2023\_07696/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 2 600 euros, au titre de l'année 2023.

**Article 30** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association PARIS ACASA FUTSAL (7185), 8 boulevard de Denain (10e), pour son action « Paris ACASA 19 United ou l'unité des quartiers par le sport » (dossier n° 2023\_09626/DDCT/SPV). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2023.

**Article 31** : Une subvention de 5 000 euros, au titre de l'année 2023, est attribuée à l'association Sirius Productions (4681), 16 rue Camille Flammarion (18e), pour son action « Accompagner les familles à devenir actrice de la prévention des rixes 2023 », (dossier n° 2023\_07718/ DSOL/SDILE/SLE).

**Article 32** : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SOLIDARITE ROQUETTE (17036), 47 rue de la Roquette (11e) pour son action « Prévention des rixes », (dossier n° 2023\_07717/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2023.

**Article 33** : Une subvention globale de 12 000 euros est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association UNION SPORTIVE DES BRETONS DE PARIS (USBP) (16987), 20 avenue Marc Sangnier (14e), pour son action « Stratégie parisienne de prévention des rixes », (dossier n° 2023\_07699/DPMP/BAP/8 500 euros) et son action « Prévention des rixes entre les XVII et XVIIIèmes arrondissements de Paris » (dossier n° 2023\_09312 /DPMP/BAP/3 500 euros)

**Article 34** : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2023 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.